

# inscrivez-vous ! pour un logement confortable et économe

Pour un bon enregistrement de votre candidature,  
merci de compléter ce formulaire et de l'envoyer à :

URBAM CONSEIL  
23A, rue André Dhôtel  
08130 ATTIGNY

## → Vous, votre immeuble :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
Messagerie : .....  
Année de construction : ..... Surf. habitable : .....  
Chauffage actuel : .....

Etat des lieux (vos appréciations) : .....  
.....

## → Votre projet :

- Réhabilitation de mon logement
- Réhabilitation d'un logement locatif

## → Vos travaux :

- Maçonnerie  Charpente / couverture  Planchers
- Plâtrerie / cloisons  Redistribution intérieure
- Electricité  Wc  Salle de bains  Menuiseries int.
- Chauffage (type) : .....
- Eau chaude sanitaire  Ventilation
- Isolation des murs  Isolation des plafonds
- Isolation des combles  Isolation des planchers / sols
- Menuiseries extérieures isolantes  Porte

Vos précisions : .....  
.....

## → Vos disponibilités :

Jours et horaires : .....

**Attention : les travaux ne doivent pas commencer  
avant l'accord des organismes financeurs.**

# vous avez un projet ? informez-vous !

Pour tout renseignement ou demande de dossier,  
adressez-vous à l'opérateur missionné par la  
Communauté de Communes de Verdun :



## → par voie postale, écrivez à :

URBAM CONSEIL  
23A, rue André Dhôtel  
08130 ATTIGNY

## → par téléphone ou messagerie :

03 24 71 00 91  
opahverdun@urbam.fr

## → lors des permanences en mairie :

Mairie de Verdun  
Service Urbanisme - Habitat - Environnement  
11 rue du Président Poincaré

Tous les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> jeudis du mois  
de 10 h à 12 h (hors période de  
congés en décembre et en août)

# vous souhaitez réhabiliter votre patrimoine ?



## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

du Centre Ancien de VERDUN

**Des aides financières  
exceptionnelles sont réservées**

avec le soutien de la Communauté  
de Communes de Verdun, le Conseil  
Général, la Région Lorraine et l'Agence  
nationale de l'habitat.

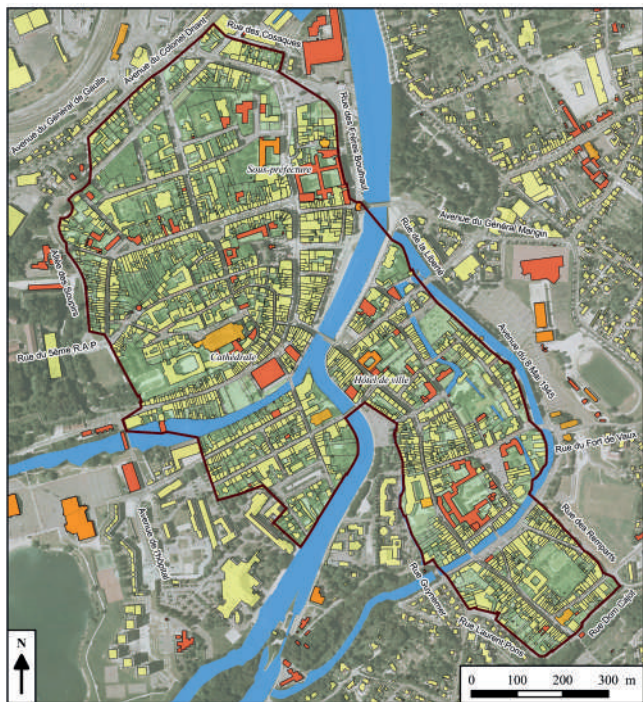
2014 - 2019



# Qui est concerné ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs

dont le bien est situé dans le centre ancien de Verdun



## et qui souhaite réaliser des travaux :

- d'amélioration du confort
- de réhabilitation du patrimoine locatif
- de réduction des dépenses énergétiques
- d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie
- de restauration et de valorisation du patrimoine



Ce dispositif peut vous concerner !



# Quels sont les objectifs ?

## → vous apporter un soutien technique et financier pour réhabiliter votre logement

- Mettre aux normes les équipements vétustes (sanitaires, chauffage, électricité) et améliorer le confort des logements
- Résorber les situations d'habitat dégradé ou indigne
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et agir sur le parc vacant (ravalement des façades, création d'accès indépendant)
- Adapter les logements au maintien à domicile et au handicap

## → vous conseiller et vous aider à financer vos travaux d'économie d'énergie

- Changer de mode de chauffage, isoler les combles et les murs, changer les menuiseries extérieures, installer une ventilation performante, utiliser les énergies renouvelables
- Résorber les situations de précarité énergétique

# Quels sont les avantages ?

Si votre bien est situé dans le centre ancien de Verdun et a plus de 15 ans, l'OPAH de Renouveau Urbain peut vous apporter des réponses concrètes et vous donner l'opportunité de réaliser votre projet de travaux dans le logement que vous occupez, grâce à :

## Des conseils gratuits et personnalisés

par un opérateur spécialisé : informations et conseils, permanences en mairie, visite sur place, étude de faisabilité de votre projet, expertise technique, assistance dans le montage et le suivi des dossiers de subventions

## Des aides financières

- de la Communauté de Communes, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), du Conseil Régional, du Conseil Général, et des caisses de retraite au cas par cas.
- sous conditions de ressources pour les propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale
- sans conditions de ressources pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leurs logements réhabilités à loyers modérés pendant 9 ans

## Des avantages fiscaux

- le crédit d'impôt développement durable pour certains travaux d'amélioration énergétique
- pour les propriétaires bailleurs selon le type de location



**URBAM CONSEIL**

Tél. : 03 24 71 00 91

mail : [opahverdun@urbam.fr](mailto:opahverdun@urbam.fr)

